



Football Diversifié

Règlement du Challenge Futsal Diversifié

Saison 2020/2021

Table des matières

| | |
|--|---|
| Préambule..... | 2 |
| Article I.1: Feuille de match | 2 |
| Article I.2: Licences..... | 2 |
| Article I.3: Formule des compétitions et classement | 2 |
| Article I.4:Retrait et matchs non joués..... | 3 |
| Challenge de Futsal Diversifié..... | 3 |
| Article II.1: Engagements..... | 3 |
| Article II.2: Système des épreuves | 3 |
| Article II.3: Calendrier | 3 |
| Article II.4: Salles | 4 |
| Article II.5: Ballons | 4 |
| Article II.6: Couleurs des équipements..... | 4 |
| Article II.7: Horaire des matchs | 4 |
| Article II.8: Durée des matchs..... | 4 |
| Article II.9: Feuille de match | 4 |
| Article II.10: Qualification et licences..... | 5 |
| Article II.11: Arbitre | 5 |
| Article II.12: Discipline et purge des sanctions (art. 203 DG FFF) | 5 |
| Article II.13: Forfait..... | 6 |
| Article II.14: Dispositions générales | 6 |
| III. Réclamations, Contestations et Appels..... | 6 |
| Article III.1: Recours | 6 |
| Article III.2: Discipline | 6 |



Préambule

Les équipes participantes aux compétitions organisées par la commission Football Diversifié du District Alsace en acceptent le présent règlement. Chaque équipe présentera deux responsables, leurs coordonnées seront transmises au responsable de la compétition au sein de la commission.

~~Les commissions Départementales de Foot Diversifié du Bas-Rhin (67) et Haut-Rhin (68)~~ La Commission de Foot Diversifié du District Alsace et ses antennes Nord (Bas-Rhin) et Sud (Bas-Rhin) sont chargées de l'organisation et de l'administration des challenges et des coupes. Elle se réunit chaque fois qu'elle le juge utile, aux endroits choisis par elle, sur convocation de son Président.

Article I.1: Feuille de match

La tenue d'une feuille de match est obligatoire pour entériner le résultat. Les numéros de licence entreprise ou loisir y figureront impérativement. L'équipe qui n'aurait pas saisi les numéros de licences sera déclarée forfait. Le capitaine pourra demander un contrôle de licence de l'équipe adverse. Si l'équipe ne peut présenter de licences pour une raison ou une autre il lui faudra présenter les pièces d'identités des joueurs ainsi qu'un certificat médical, ou une demande de licence. La commission vérifiera la validité de la demande.

Pour être validée, la feuille de match doit être signée par les deux capitaines qui prendront la responsabilité de ce qui y sera inscrit. Cette feuille devra être transmise dans les 72 heures au responsable de la compétition. En cas de défaut de feuille de match une semaine après le match, le club visiteur pourra être déclaré vainqueur.

Le résultat du match devra être envoyé par courriel au responsable de la compétition au maximum 48 heures après le match.

Article I.2: Licences

Toute personne figurant sur la feuille de match doit être licenciée entreprise, futsal ou loisir pour des raisons de sécurité évidentes.

Article I.3: Formule des compétitions et classement

Le classement des groupes s'établit ensuite par addition de points, à savoir:

- Victoire : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Défaite : 0 point
 - Forfait ou perdu par pénalité : -1 point
- Par ailleurs:
- Forfait : Match perdu 3-0 et -1 point pour l'équipe forfait
 - Match de pénalité: un match perdu par pénalité entraîne un match perdu sur le score de 3-0 et -1 point pour l'équipe pénalisée.



En cas d'égalité de points, quelle que soit la place, il sera pris en compte :

- En premier lieu, la différence globale entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes (goal-average).
- En cas d'égalité de points sera retenu le nombre de buts marqués par chaque équipe (meilleure attaque).
- Enfin au final sera retenu la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune des équipes dans les matchs les ayant opposés (goal-average particulier).

Le classement sera édité sur un site Internet (lafa.fff.fr ou footdiversifielafa.fr) et sera consultable par les équipes.

Article I.4:Retrait et matchs non joués

En cas de retrait d'une équipe, tous les matchs déjà joués et à venir de cette équipe seront supprimés du championnat.

Un match non joué sans qu'il y ait forfait de l'une des équipes entraîne un match nul avec aucun point pour les équipes.

Coupe et Challenge de Futsal Diversifié

La commission organise annuellement un « Challenge Futsal Diversifié » et une « Coupe Futsal Diversifié » entre l'ensemble des équipes engagées dans les différentes compétitions loisir.

Article II.1: Engagements

Les compétitions concernent l'ensemble des clubs spécifiques Futsal, des clubs du football entreprise et loisir. Ces épreuves sont également ouvertes aux équipes loisir des clubs affiliés à la Fédération Française de Football dont l'équipe première évolue en championnat régional LGEF ou ~~districtale~~ du District Alsace futsal seniors ~~de la LAFA~~. La participation se fait sur inscription par appel à candidature. Les frais d'engagement et de participation, dont le montant sera défini annuellement par la commission d'organisation seront débités au club par ~~la LAFA~~ le-District Alsace.

Article II.2: Système des épreuves

Le challenge se jouera par matchs « aller/retour » et s'étalera du 1^{er} octobre au 30 mars de l'année suivante.

Le nombre de journées dépendra du nombre d'équipes engagées. La coupe est à élimination directe et le tableau est réalisé par tirage au sort à la fin du championnat.

Les rencontres du challenge et de la coupe ont lieu suivant le calendrier établi par la commission d'organisation. Elles se jouent classiquement sur des matchs uniques.

Article II.3: Calendrier

Le calendrier des rencontres du challenge et de la coupe est établi par la commission d'organisation en fonction de la disponibilité des salles. Le calendrier général du championnat et de la coupe seront communiqués et entérinés définitivement lors de la réunion de rentrée des clubs en présence des clubs engagés.

Pour toute modification ultérieure (changement de salle, de date ou d'horaire), le club demandeur aura l'obligation de l'adresser par courrier électronique aux responsables de la compétition dont les noms seront communiqués lors de la réunion de rentrée des clubs au minimum sept jours francs avant la date prévue de la rencontre et la commission statuera sur la recevabilité de la demande.



Passé les 7 jours francs, la modification du match ne sera plus possible.

Article II.4: Salles

Les matchs se disputent dans des salles homologuées pour le futsal, avec des buts de handball. Le terrain de jeu doit être aménagé conformément aux règlements en vigueur.

Les équipes disputant le challenge et disposant d'une salle mettent à disposition de la commission d'organisation leurs créneaux de salle pour l'établissement du calendrier et l'organisation des matchs.

Les équipes disputant le challenge ne disposant pas d'une salle joueront l'ensemble de leurs matchs dans les salles désignées par la commission d'organisation selon le calendrier de l'épreuve.

Chaque club veille au respect et nettoyage des lieux mis à la disposition par les clubs recevants.

Article II.5: Ballons

Les ballons sont fournis par le club organisateur du match qui mettra à disposition la balle de match en bon état. Les balles d'échauffement sont à la charge de chaque équipe.

Article II.6: Couleurs des équipements

Les équipes doivent jouer sous leurs couleurs habituelles. Lorsque les couleurs des deux équipes seront les mêmes, ou similaires, le club organisateur du match se doit de changer de maillots.

Article II.7: Horaire des matchs

Les matchs doivent se jouer à la date fixée et commencer à l'heure indiquée par la commission d'organisation. En cas d'absence de l'une des équipes, cette équipe perd sa rencontre par forfait.

Article II.8: Durée des matchs

Les rencontres du challenge se disputeront sur une période continue de 2x 25 minutes sans arrêt du chrono, sauf cas majeur sur décision de l'arbitre.

Les matchs de coupe se disputeront sur une période continue de 2x 25 minutes sans arrêt du chrono, sauf cas majeur sur décision de l'arbitre. En cas d'égalité, une séance de tirs au but devra être mise en place (série de 3 tirs puis au meilleur après chaque tir)

Article II.9: Feuille de match

La feuille de match spécifique sera fournie par le club organisateur et sera établie avant le début du match. Elle sera renvoyée par l'arbitre principal à la commission. En ce qui concerne les matchs dirigés par un arbitre bénévole, l'envoi incombe au club organisateur du match.

Article II.10: Qualification et licences

Pour prendre part aux matchs du challenge et de la coupe, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour leur club à la date de la rencontre. L'arbitre doit exiger la présentation des licences en règle de tous les joueurs avant le match, vérifier l'identité des joueurs et la certifier sur la feuille de match. En cas de non-présentation de licence, l'arbitre doit s'assurer de l'identité du joueur et exiger la présentation d'un certificat médical et faire apposer sa signature sur la feuille de match.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence futsal, loisir ou entreprise, y compris les joueurs en double licence, pouvant être inscrits sur la feuille de match est illimité.

Article II.11: Arbitre

Les arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage devront assister à un stage spécifique Futsal organisé par les Commissions d'Arbitrage chaque année.

En cas d'absence de ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres neutres ou à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence. En aucun cas l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Les frais d'arbitrage conformément au barème en vigueur seront à la charge des équipes via les frais d'engagement versés à l'inscription.

La finale de la coupe pourra être dirigée par deux arbitres.

Les clubs organisateurs devront fournir une boisson au choix de l'arbitre et s'assurer de la protection des arbitres en fin de match et à la sortie sur le parking de ce dernier.

Article II.12: Discipline et purge des sanctions (art. 203 RG FFF)

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel, dans les conditions de l'article 150 des règlements généraux de la FFF. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence tel que prévu à l'article 64 des règlements généraux de la FFF).

Le licencié suspendu ne peut être aligné tant qu'il n'a pas purgé sa suspension au sens de l'article 226 des règlements de la FFF. Cependant, pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir).

À titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs fermes de suspension en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;
- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs fermes de suspension en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article II.13: Forfait

En cas de forfait, le club devra impérativement avertir la commission d'organisation selon les modalités suivantes:

- Si le forfait est annoncé sept jours avant la date prévue, le match pourra être modifié ou déplacé par la commission d'organisation.
- Si le forfait est annoncé moins de sept jours avant la date prévue, l'équipe sera sanctionnée d'un forfait et moins un point dans le classement, des frais de forfait (30 euros) fixés par les instances de la LAFA seront prélevés.

Article II.14: Dispositions générales

Les Lois du Jeu Futsal Senior s'appliquent intégralement au challenge et à la coupe dans la totalité de ses articles (si exception, elle sera portée à la connaissance des clubs par procès-verbal interposé).

III. Réclamations, Contestations et Appels

Article III.1: Recours

Une réunion de début de championnat et d'intersaison rassemblera tous les responsables d'équipes afin qu'ils puissent participer à l'élaboration de la compétition et donner leur avis. Les clubs pourront aussi faire remonter les points qui auront posé problèmes lors de la réunion de mi-saison. La commission examinera les doléances et procédera à la validation définitive des résultats.

En cas de recours comportant un caractère urgent ou important pour la tenue de la compétition, la commission statuera. Les équipes concernées seront invitées et auront voix au chapitre. C'est la commission qui au final prendra une décision.

Article III.2: Discipline

Toutes les affaires disciplinaires et réglementaires sont du ressort de la commission compétente.

La commission d'organisation n'interviendra que pour des décisions hors disciplinaires et qui seront prises en dernier ressort et ne pourront être susceptibles d'appels.